

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-huit (28) février 1984, à compter de dix-neuf heures quarante (19 h 40), à la salle de l'Hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (chapitre A-19.1 des Lois refondurs du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Raymond Vézina, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Réjean Garneau, Denys Boivin, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud et Viateur Devost

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur le conseiller Raymond Vézina.

RESOLUTION NUMERO 84-164

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-505
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DE LA ZONE 670-H-03

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Michaud, appuyé par le conseiller Viateur Devost et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-505, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 670-H-03.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-505

Considérant que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier la zone 670-H-03 indiquée aux plans annexés au règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1.

Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

- 1.1 Cette partie du territoire de la Ville de Beauport apparaissant aux plans annexés au règlement numéro 77-080 comme constituant la zone 670-H-03 est divisée pour former dorénavant les zones 671-H-09 et 670-H-03, tel que le tout apparaît du plan numéro 84-505-01, en date du 7 décembre 1983, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste, dûment initialé par Messieurs Raymond Vézina et Jacques Simoneau, respectivement maire suppléant et greffier de Ville de Beauport, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
- 1.2 En outre de toute autre réglementation par ailleurs applicable à la zone 671-H-09, celle-ci est assujettie à la norme spéciale 19.6.6 suivante:

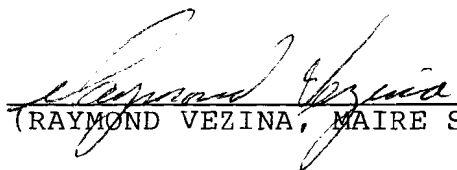
«19.6.6 ZONE 671-H-09

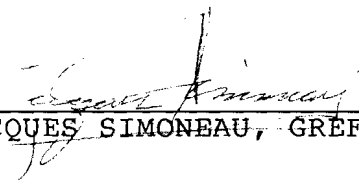
La hauteur des constructions permise
dans le groupe HABITATION LV est limitée
à trois (3) étages.»

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur
suivant la loi

Fait et passé à Beauport, ce vingt-
huitième jout du mois de février mil
neuf cent quatre-vingt-quatre.


(RAYMOND VEZINA, MAIRE SUPPLÉANT


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE : 1:5,000
PLAN N° 84-505-01

AMENDEMENT N° 84-505
DATE LE 28 février 1984, BEAUPORT

Raymond Vezeau
MAIRE Suppléant

Joseph J. Tremblay
GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CRÉATION DE LA ZONE 671-H-09 À MÊME LA
ZONE 670-H-03

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE
architecte et urbaniste

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 7 DEC. 1983
DOSSIER : 83-047-05

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

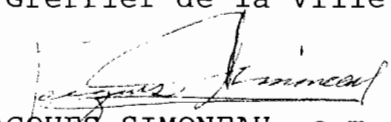
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée tenue le 28 février 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

84-505, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 créant une nouvelle zone résidentielle 671-H-09 à même une partie de la zone 670-H-03 permettant, dans cette dernière zone, la construction d'habitations à très haute densité et décrétant des dispositions particulières limitant la hauteur de ces bâtiments à un maximum de trois (3) étages
- 2o. Que le règlement ci-haut mentionné a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 avril 1984.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

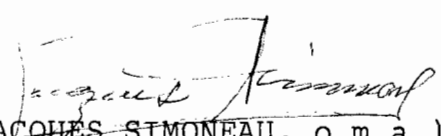
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-505 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 670-H-03 lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre, les 9 et 10 avril 1984, à l'hôtel de ville de Beauport, dans le journal Le Soleil, le 13 avril 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 13 avril 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

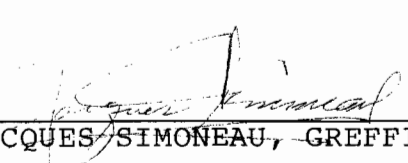
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-505 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9 et 10 avril 1984.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)